



**Compte-rendu**  
**du Conseil municipal du 12 mai 2022**

*En application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.*

*En conséquence, jusqu'à cette date, le conseil municipal continuera de se réunir espace Jean-Pierre Calloc'h, l'assemblée pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent et chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.*

**1. Finances - Commande publique**

**1.1 Finances**

1.1.1 Tarifs des cales de mises à l'eau des 3 ports

**2. Urbanisme - Aménagement - Voirie**

2.1 Acquisition des bâtiments Le Picot et de l'ancienne école du Poulpry

**3. Affaires générales**

3.1 Renforts de gendarmerie

**4. Ressources humaines**

4.1 Contrat groupe indisponibilité physique - Changement de taux de la garantie capital décès

4.2 Création d'un Comité Social Territorial local

**5. Affaires sociales**

**6. Culture - Patrimoine**

**7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires**

7.1 Tarifs camp de vacances

**8. Environnement**

**9. Intercommunalité**

**10. Communications aux membres du conseil municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**

04 mai 2022

**Date de publication**

06 mai 2022

**Nombre de  
conseillers**

en exercices 29  
présents 21  
votants 28

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mmes Alexandra HEMONIC, Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Mme Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Jean-Marc CHABROL et Michel GUILLEVIC, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD, MM Benoît CROQ, et M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Mrs Philippe LE GUYADER et Régis JAFFRE, Mmes Audrey PESSEL, Catherine CORVEC, Mrs Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO et Marie-Christine LE QUER.

Monsieur Thomas FILLON est arrivé à 19h10.

**Procurations :**

Monsieur Philippe LE GUYADER donne procuration à Madame Alexandra HEMONIC  
Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ  
Madame Cathy CORVEC donne pouvoir à Madame Sabine LE BARON  
Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Armande LEANNEC  
M. Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Stéphanie LE SQUER  
Mme Emmanuelle JEHANNO donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT  
Madame Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à Madame Armande LEANNEC

**Secrétaires de séance :**

Julie LE LEUCH

**La séance est ouverte à 19h00.**

## **FINANCES**

### **2022-05-1.1.1 - Tarifs des cales de mises à l'eau des 3 ports**

**Rapporteur :** Stéphane SANCHEZ

Tel qu'abordé en conseils des mouillages et des ports le 29 novembre 2021 puis présenté dans le cadre du budget prévisionnel de 2022, il est proposé la mise en place d'un accès règlementé et payant pour les cales de mise à l'eau des ports du Vieux Passage, du Passage neuf et du Magouër pour la période estivale (du 1er juillet au 31 août).

Une tarification comportant plusieurs formules a été élaborée afin de répondre aux besoins des différents usagers.

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

**VOTE les tarifs, ci-dessous :**

<b>TARIFS D'UTILISATION DES CALES DE MISE A L'EAU POUR LES 3 PORTS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC (en euros)</b>	
<b>A LA JOURNEE</b>	5
<b>A LA SEMAINE</b> <i>(7 jours à compter de l'achat)</i>	15
<b>AU MOIS</b> <i>(30-31 jours à compter de l'achat)</i>	30
<b>A LA SAISON</b> <i>(du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de l'année N)</i>	45

## URBANISME

### 2022-05-2.1 - Acquisition des bâtiments Le Picot et de l'ancienne école du Poulpry

Rapporteurs : Sophie LE CHAT et Stéphane SANCHEZ

La nouvelle municipalité souhaite s'engager dans une démarche de redynamisation du centre bourg de Plouhinec.

Dans ce cadre, la commune a fait acte de candidature au programme « Petites villes de demain » (PVD) dès le 17 juin 2021. Cette demande de labellisation a été validée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et confirmée par le préfet du Morbihan en date du 9 décembre 2021.

Cette adhésion au programme PVD est fondamentale puisqu'elle va permettre à la commune de Plouhinec de se doter des moyens nécessaires pour faire face aux enjeux de son territoire en termes d'habitat, d'économie, de mobilité, d'aménagement de l'espace urbain notamment par l'obtention d'aides au programme et le recrutement d'un chef de projet dédié.

Cette redynamisation nécessite, dans un premier temps, la création d'une réserve foncière qui permettra, dans un second temps, un réaménagement urbain et la création d'équipements publics, de commerces et de logements répondant aux besoins de la population actuelle et future du territoire.

Dans ce cadre, la commune de Plouhinec, après de nombreuses années de négociation, a resollicité l'association diocésaine de Vannes afin d'acquérir trois biens en particulier :

- L'immeuble au 8 place de l'église : parcelle AB 172 d'une surface de 308 m<sup>2</sup> (annexe n°2) ;
- Le commerce au 9 place de l'église : parcelle AB 171 d'une surface de 334 m<sup>2</sup> (annexe n°3) ;
- L'ancienne école du Poulpry : parcelle AB 132 d'une surface de 3 645 m<sup>2</sup> (annexe n°4).

Les deux parties sont, aujourd'hui, arrivées à un accord de principe concernant l'acquisition de ces trois biens.

Dans le même temps, par délibération en date du 23 novembre 2021, la commune a approuvé le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) des parcelles

AB 484 et AB 490 soit 1621 m<sup>2</sup> au prix de 96 231.01 € TTC et dont la signature définitive interviendra le 17 mai prochain.

L'acquisition de ces quatre biens ainsi que celle réalisée en 2021 au 10 place de l'église va permettre à la commune de Plouhinec d'envisager, dans la globalité et avec cohérence, son projet de territoire (annexe 5).

Ce dernier sera élaboré, dans le cadre de la labellisation PVD et suivi par le chef de projet dédié, en concertation avec l'ensemble des habitants de Plouhinec, des commerçants et des entreprises. Cette méthodologie permettra d'identifier précisément les attentes et les besoins de chacun ainsi que l'ensemble des problématiques notamment en termes d'aménagement urbain et de circulation. Ce projet de territoire permettra la création de commerces de proximité, essentiels au dynamisme économique de notre ville, de logements, de locaux professionnels (cabinets, bureaux...) d'espaces culturels et de cheminements doux au sein du centre-bourg.

Tel que mentionné dans l'objectif 3 de l'axe n°1 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) inclus dans le PLU, la commune de Plouhinec se doit « d'offrir à la population les équipements et les services nécessaires à une vie locale dynamique » et de « dynamiser le cœur du centre bourg ». C'est précisément l'objectif poursuivi par l'acquisition des bâtiments anciens situés aux 8 et 9 place de l'église dont l'un d'eux, qui a accueilli un commerce pendant des décennies, est resté vacant depuis de nombreuses années malgré une forte demande d'installation de la part de professionnels.

La commune souhaite donc se porter acquéreur de ces bâtiments pour créer et proposer des locaux commerciaux en rez-de-chaussée à des porteurs de projets et ainsi étoffer l'offre commerciale présente sur la commune.

Une disposition appelée « linéaire commercial » visant à préserver les locaux commerciaux d'un changement de destination sera étudiée dans le cadre d'une modification de PLU et permettra de s'assurer que les quelques locaux commerciaux ne soient plus transformés en logements.

Plus spécifiquement, l'ancienne école du Poulpry, pourrait permettre la création d'un espace culturel et associatif favorisant les rencontres intergénérationnelles, les échanges et toutes autres activités renforçant le lien social entre les habitants devenant ainsi le cœur même de notre commune.

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (24 voix pour et 4 contre), l'assemblée délibérante :**

**ACQUIERT l'immeuble au 8 place de l'église (parcelle AB 172) au prix de deux cent cinquante mille euros net vendeur (250 000 €) et règle ainsi les frais notariés correspondants ;**

**ACQUIERT le commerce au 9 place de l'église (parcelle AB 171) au prix de deux cent mille euros net vendeur (200 000 €) et règle les frais notariés correspondants ;**

**ACQUIERT l'ancienne école du Poulpry au 19 rue de Driasker (parcelle AB 132) au prix de deux cent cinquante mille euros net vendeur (250 000 €) et règle les frais notariés correspondants ;**

**AUTORISE Madame La Maire à signer les actes de vente et tous autres documents afférents.**

## URBANISME

### 2022-05-3.1 – Renforts de gendarmerie

Rapporteur : Sophie LECHAT

Depuis 2015, la commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes du territoire des anciens cantons de Port-Louis et d'Étel la coordination et le portage financier de l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale.

Les dépenses engagées par la commune de Riantec seront réparties entre les douze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis.

Le budget prévisionnel pour la saison 2022 s'établit comme suit :

DÉPENSES	Montant (en €)
Locations des résidences mobiles	23 600,00
Location camping d'Étel	12 500,00
Matériaux	200,00
Travaux en régie	8 000,00
Matériels divers (bouteilles gaz, ...)	800,00
Eau potable/ assainissement	400,00
<b>Total</b>	<b>45 500,00</b>

Les communes signataires s'engagent à verser à la commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1er janvier 2022.

Sur la base de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (6 476 hab.), dans l'attente de la communication des données au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la participation de la commune de Plouhinec est estimée, pour la saison 2022, à 6 340.69 € (soit 13.94 % du montant total).

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploëmel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Le projet de convention est joint en annexe 6 .

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2022 ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2022-05-4.1 – Contrat groupe indisponibilité physique Changement de taux de la garantie capital décès

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Madame la maire rappelle que les centres de gestion, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, peuvent conclure, pour le compte des collectivités affiliées, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) a souscrit un tel contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il en est le titulaire et, par voie d'adhésion, les communes et établissements publics bénéficient des dispositions mentionnées à ce contrat, négocié et fondé sur les principes suivants :

- la mutualisation des risques en matière d'atteintes à la santé ;
- la défense des intérêts des collectivités territoriales ;
- le respect de la décision de l'employeur ;
- la prise en compte des enjeux humains (santé au travail), managériaux (absentéisme), financiers et juridiques ;
- la valorisation des efforts consentis par les élus-employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Madame la maire ajoute que le contrat expire le 31 décembre 2023. L'ensemble des adhérents dispose d'une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La commune de Plouhinec adhère à ce contrat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et bénéficie à ce titre des taux de prime suivants, négociés lors de la souscription, fixe pendant quatre ans.

Taux de primes - Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL				
Décès	Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT) Sans franchise	Longue maladie / Longue durée (y compris TPT) Sans franchise	Maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption – sans franchise	Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) – Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
0,15%	2,68%	1,65%	0,55%	1,67%

Le 15 mars 2022, le CNP a interpellé le Centre de Gestion sur les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions, concernant **les agents CNRACL**, relatives au :

- **temps partiel thérapeutique,**

Le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- **congés paternité,**

Le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- **montant du capital Décès,**

*(Garantie du capital décès du contrat groupe en Annexe 1).*

Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 [modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire représente pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %. Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 a prolongé au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022 « les modalités dérogatoires du calcul du capital Décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ».

Une réflexion a donc été engagée par l'assureur sur les modalités de déclinaisons contractuelles et tarifaires de ces dispositions dans le contrat Groupe existant.

La proposition de la CNP, après négociation par les services du Centre de Gestion le 06 avril 2022, visant à permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022** est :

GARANTIES		FORMALISATION
Congé paternité Temps partiel thérapeutique	Décès	
Prise en charge par la CNP sans surcoût	Application d'un taux de surprime de <b>0,13%</b> afin de bénéficier de la couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Signature par l'autorité territoriale de l'avenant au contrat

L'avenant sera communiqué par l'assureur à chaque collectivité à la lumière de la décision des établissements adhérents **avant le 30 juin 2022**.

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

**AUTORISE Madame la maire à signer l'avenant relatif aux conditions générales du contrat groupe incluant la couverture assurantielle conforme à l'obligation statutaire dès le 1er janvier 2022.**

#### **2022-05-4.2 – Création d'un Comité Social Territorial local**

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

La loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique qui aura lieu le 08 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Madame la Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2022 de la commune de Plouhinec comprend 58 agents, dont 18 hommes et 40 femmes ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que cet effectif est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été faite en date du 09 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

**CRÉE un Comité Social Territorial local.**

**FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.**

**FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5.**

**AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

## ENFANCE JEUNESSE

### 2022-05-7.1 – Tarifs pour les camps d'été 2022

Rapporteur : Marina GERARD

Par délibération du 29 novembre 2021, le conseil municipal a adopté les tarifs et taxes applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé de les compléter en y intégrant le montant des camps d'été organisés dans le cadre des ALSH 3-10 ans et 10-14 ans et détaillés ci-dessous :

- **Languidic (6/8 ans) du 19 au 22 juillet 2022**

Hébergement en tipis au « Ranch Calamity Jane »  
(activités et repas fournis par la structure);

- **Gâvres (9/10 ans) du 25 au 29 juillet 2022**

Hébergement site « Maison Glaz », repas fournis par l'ALSH ;

Activités : Fun boat, Stand up paddle, planche à voile ;

- **Etel (10/14 ans) du 1er au 5 août 2022**

Hébergement sous tente au camping, repas fournis par l'ALSH ;

Activités : Fun boat, Paddle géant, Kayak.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

**VOTE les tarifs suivants :**

Quotients	1 à 600 €	601 à 834 €	835 à 1079 €	1080 € et plus	Extérieurs
LANGUIDIC	225,00 €	235,00€	245,00€	255,00 €	265,00 €
GAVRES	140,00 €	150,00€	160,00€	170,00 €	180,00 €
ETEL	125,00 €	135,00€	145,00 €	155,00 €	165,00 €

***Affiché le vendredi 13 mai 2022***